



CONVENTION PARTENARIALE
& FINANCIERE

AVENANT – octobre 2022

Enquête Mobilité EMC²

Territoire Métropole Savoie & Avant-Pays-Savoyard



ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Savoie, Monsieur François RAVIER

ET

La Région AUVERGNE RHÔNE ALPES, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ

ET

Le Département de la SAVOIE, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Hervé GAYMARD

ET

Le syndicat mixte METROPOLE SAVOIE, représenté par son Président, Monsieur Thibaut GUIGUE

ET

La Communauté d'agglomération GRAND LAC, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI

ET

La Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, représentée par son Président, Monsieur Philippe GAMEN

ET

La Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE, représentée par sa Présidente, Madame Béatrice SANTAIS

ET

Le Syndicat mixte AVANT-PAYS-SAVOYARD, représenté par son Président, Monsieur Guy DUMOLLARD

PREAMBULE

L'enquête mobilité certifiée Cerema, dite EMC², porte sur un périmètre englobant les territoires respectifs des SCoT Métropole Savoie et Avant-Pays-Savoyard ainsi que les 10 communes savoyardes de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse.

Les partenaires se sont entendus pour co-financer la réalisation de cette enquête mobilité EMC², répondant aux besoins préalablement définis et validés par ses mêmes partenaires, et qui est conduite sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte Métropole Savoie.

Il est rappelé que ce projet a fait l'objet de la mise en place d'une convention partenariale signée par l'ensemble des partenaires en 2021.

En 2021, suite à une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, le marché de réalisation de l'enquête mobilité EMC² a été attribué à l'entreprise TEST-SAS. Dès l'automne 2021, une phase de préparation de l'enquête a été engagée. Néanmoins, en raison de la crise sanitaire, le démarrage de l'enquête, initialement programmé le 11 janvier 2022 pour une durée de 9 semaines de collecte, a été suspendu, puis reporté au 1^{er} mars 2022. Ce décalage a eu pour conséquence de générer un surcoût pour le prestataire qui a fait l'objet d'un avenant discuté en comité de pilotage.

L'enquête réalisée au printemps 2022 s'est déroulée conformément au cahier des charges techniques. Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit qui vient préciser et actualiser la convention en vigueur.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le plan de financement figurant dans la convention partenariale au regard :

- Du marché attribué à l'entreprise TEST SAS,
- De l'impact du report de la réalisation de l'enquête du fait de la crise sanitaire Covid-19,
- De la réalité des dépenses engagées en matière de communication,
- De l'intégration de la réalisation par le Cerema de l'analyse approfondie de l'ensemble des résultats de l'enquête mobilité.

ARTICLE 2 – ENQUETE : CONTENU & CALENDRIER

L'enquête réalisée comporte 3 volets conformément à la convention en vigueur et aux choix validés en comité de pilotage :

- **L'enquête semaine, dite cœur d'enquête**
- **L'enquête week-end**
- **Un questionnaire web** permettant d'élargir l'approche des déplacements en lien avec des enjeux spécifiques (télétravail, digitalisation, usage des pôles d'intermodalité et aires de covoiturage, fréquentation de sites de loisirs, pratique d'achats en commerce / e-commerce).

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'enquête a été impacté du fait de la crise sanitaire et des obligations de télétravail en vigueur en début d'année 2022.

▷ **Rappel du calendrier prévisionnel**, défini sous réserve d'une situation normale en lien avec la crise sanitaire :

- Réalisation et suivi de la collecte du 11 janvier 2022 au 26 mars 2022 hors vacances scolaires et aléas, et contrôle des questionnaires jusqu'au 26 avril 2022.
- Rendu de l'enquête et remise des fichiers brutes automne 2022.
- Exploitation standard du Cerema et présentation des principaux indicateurs fin 2022.

▷ **Calendrier actualisé** :

- Réalisation et suivi de la collecte du 1^{er} mars 2022 au 21 mai 2022 hors vacances scolaires et incluant les aléas (un week-end reporté en raison des élections présidentielles) et le retard pris par le prestataire sur l'enquête réalisée par téléphone.
- Contrôle des questionnaires jusqu'à l'été 2022.
- Rendu de l'enquête et remise des fichiers brutes fin 2022.
- Exploitation standard du Cerema et présentation des principaux indicateurs au 1^{er} trimestre 2023.

ARTICLE 3 – ETUDE GLOBALE : CONTENU & CALENDRIER

L'étude comporte trois principales phases qui sont rappelées ci-après accompagnées des indications de calendrier revues du fait du report de l'enquête lié à la crise sanitaire :

- **La réalisation de l'enquête mobilité** est aujourd'hui effectuée avec un décalage dans le temps rappelé dans l'article 2.
- **L'exploitation des fichiers de l'enquête** constitue une phase, de 8 semaines environ, qui s'est étalée jusqu'à la fin de l'été 2022. Il s'agit de procéder à l'apurement des données collectées et à la mise au format standard des fichiers bruts.
- **La publication des résultats** comporte deux temps :
 - ▷ **L'exploitation standard Cerema** consiste à réaliser des premières analyses selon le format standard national des analyses Cerema. La réalisation de ces analyses et leur présentation seront assurées par le Cerema au titre de l'article 4.2 de la convention partenariale. [Cette phase se déroule de septembre 2022 à mars 2023.](#)
 - ▷ **La publication d'un rapport complet** élaboré de manière à disposer d'un document de valorisation des indicateurs issus de l'enquête et de compréhension du comportement des habitants en matière de mobilité. Son contenu sera réalisé par le Cerema au titre de l'article 4.2 de la convention partenariale. [La publication interviendra au 2nd trimestre 2023 et sera mis à disposition des partenaires signataires de la présente convention.](#)

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE L'ENQUETE : MISE A JOUR

4.1 – Coût actualisé des dépenses

Il est rappelé que toutes les décisions ayant eu impact sur le montant des dépenses ont été soumises et validées par les partenaires lors des différents comités de pilotage, notamment :

- Comités de pilotage du 25/01/22 et du 8/02/22 pour l'avenant à TEST-SAS en raison du report du démarrage de l'enquête
- Comité de pilotage du 7/07/22 pour l'actualisation des dépenses et l'inscription de la prestation du Cerema pour la réalisation des analyses détaillées des résultats de l'enquête.

Ainsi, conformément à l'article 8.5 de la convention, Métropole Savoie a obtenu l'accord préalable des partenaires afin de mobiliser le financement complémentaire et définitif.

Il en suit la mise à jour suivante des dépenses :

	Réalisation de l'enquête - TEST-SAS		Communication & Publication	CEREMA		Dépense étude globale
	Marché initial	Avenant report enquête		AMO enquête	Analyses détaillées	
Cœur d'enquête	111 600	24 300	31 700	20 000	26 025	
Extension week-end	25 700	0		10 000		
Questionnaire Web	7 500	0		4 000		
TOTAL €HT	299 400	24 300	31 700	34 000	26 025	415 425
TVA	59 880	4 860	6 340	6 800	5 205	83 085
TOTAL €TTC	359 280	29 160	38 040	40 800	31 230	498 510

4.2 – Plan de financement actualisé

Le plan de financement est établi sur le montant global exprimé en euros toutes taxes comprises.

	Clé de répartition financière	Rappel participation prévisionnelle €TTC	Participation actualisée €TTC
État	20%	88 560	99 702
Région Auvergne Rhône-Alpes	10%	44 280	49 851
Département de la Savoie	20%	88 560	99 702
Métropole Savoie	36.134%	160 000	180 130
Grand Lac	2.540%	11 249	12 664
Grand Chambéry	4.549%	20 142	22 676
Cœur de Savoie	1.243%	5 505	6 197
Avant-Pays-Savoyard	5.534%	24 505	27 588
Total	100%	442 800	498 510

4.3 – Échéancier de versement

Conformément à la convention, Métropole Savoie a sollicité la participation financière de chaque partenaire sur la base du montant prévisionnel inscrit dans la convention signée et selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 25% à fin 2021 sur présentation d'une attestation d'avancement ;
- Un acompte en 2022 sans dépasser 75% du montant global de la participation de chaque partenaire sur présentation d'une attestation d'avancement.

En conséquence, Métropole Savoie sollicitera la participation de chaque partenaire sur la base du montant actualisé dans le présent avenant et selon les modalités suivantes :

- Un acompte au cours du 1^{er} trimestre 2023 correspondant à la présentation des premiers indicateurs sans dépasser 90% du montant global de la participation actualisée de chaque partenaire, et sur présentation d'une attestation d'avancement ;
- Le solde de la participation de chaque partenaire à la fin du 2nd trimestre 2023 sur présentation d'un récapitulatif des dépenses effectuées et visées par le comptable public ainsi que d'une copie des factures correspondantes.

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Code Banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
Syndicat mixte Métropole Savoie	300001	00279	C730 0000000	72

4.4 – Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux sont mentionnées à l'article 8.4 de la convention en vigueur.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention n'est pas modifiée. Cette dernière prendra fin, conformément à l'article 9 de la convention en vigueur, soit suite au dernier versement des participations et à l'issue de la remise du rapport complet et de son acceptation par les partenaires.



Fait à
Le



Fait à
Le

François RAVIER
Préfet de la Savoie

Laurent WAUQUIEZ
Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes



Fait à
Le



Fait à
Le

Hervé GAYMARD
Président du
Conseil Départemental de la Savoie

Thibaut GUIGUE
Président du syndicat mixte
METROPOLE SAVOIE



Fait à
Le



Fait à
Le

Renaud BERETTI
Président de la communauté d'agglomération
GRAND LAC

Philippe GAMEN
Président de la communauté d'agglomération
GRAND CHAMBERY



Fait à
Le



Fait à
Le

Béatrice SANTAIS
Présidente de la communauté de communes
CŒUR DE SAVOIE

Guy DUMOLLARD
Président du syndicat mixte
de l'AVANT-PAYS SAVOYARD